

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/125
portant retrait de délégation de signature à Monsieur Alexandre WIEMANN

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2122-10,

Vu la délégation de signature relative aux fonctions d'Etat-Civil accordée à Monsieur Alexandre WIEMANN par arrêté municipal n° 2021/114 du 3 mai 2021,

Considérant que le motif du présent retrait de délégation est conforme à la bonne marche de l'administration communale,

ARRETE

Article 1^{er} : la délégation de signature accordée à Monsieur Alexandre WIEMANN par arrêté n° 2021/114 est retirée à compter du 12 mai 2023.

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune, transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République et notifié à l'intéressé.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 12 mai 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 22/05/2023

Et de la publication, le... 22/05/2023

Fait à Landivisiau, le... 22/05/2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL



**Le Maire,
Laurence CLAISSE**



Notifié le :

Alexandre WIEMANN

25 MAI 2023

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr